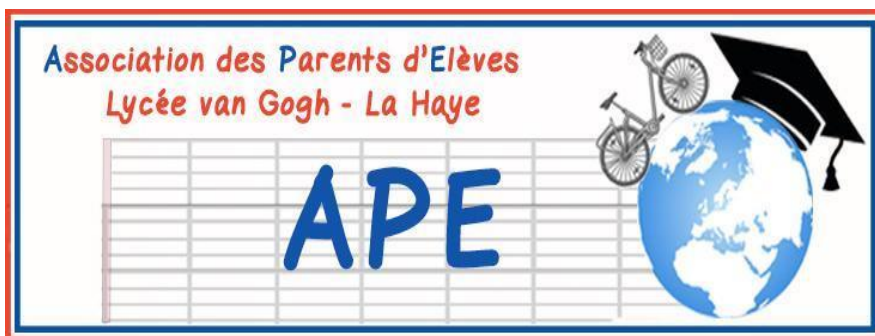


## CHARTE DES PARENTS DELEGUES



### PREAMBULE

L'association des parents d'élèves (APE) accueille, écoute, représente tous les parents. Elle est un instrument de dialogue qui permet à tous les parents de s'exprimer et d'être présents au sein de l'école. Cette présence est notamment matérialisée dans l'action du parent délégué.

Les parents délégués sont un maillon essentiel de la communauté éducative du Lycée français Van Gogh de La Haye.

### DEFINITION

Le parent délégué est le porte-parole de l'ensemble des parents de la classe auprès des professeurs et de la direction et en aucun cas le représentant de son enfant. Il n'est pas une personne qui contrôle et revendique mais avant tout un médiateur qui crée un climat de confiance entre les enseignants, les élèves et les parents. Le parent délégué contribue de la sorte à une communication effective entre tous les acteurs de l'enseignement et les élèves. Il connaît bien le Projet Educatif de l'Etablissement et apporte son concours à la réussite de ce projet, en coopérant avec les structures éducatives de l'établissement (en particulier les professeurs principaux). Il est adhérent de l'Association des Parents d'élèves (APE).

### ORGANISATION

Tout au long de l'année et pour les conseils de classe en secondaire : deux délégués titulaires, un ou deux suppléants sont nommés par classe. Un appel à candidature est adressé dès la rentrée scolaire, par l'APE. Chaque parent intéressé est invité à se faire connaître auprès du secrétariat de l'APE. Chaque candidat s'engage en amont à respecter la charte des parents délégués. Les parents délégués sont désignés au début d'année scolaire, en concertation entre le chef d'établissement et l'APE, parmi les candidatures reçues et selon des critères de parité.

Le nom des parents délégués est communiqué à l'ensemble des parents de la classe, dès finalisation des listes, et au plus tard dans la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'Octobre.

## ENGAGEMENTS

Le parent délégué :

- Doit placer **l'élève au cœur de la discussion**. Les parents et les professionnels de l'enseignement se rencontrent pour le bien de l'élève. Le but ultime est d'améliorer l'avenir de l'élève tout en appuyant et rassurant les parents.
- Tisse des **liens de confiance** entre les familles, l'établissement et le président du conseil de classe
- Se doit d'être **représentatif des parents de la classe**.
- Peut aussi avoir un rôle **de médiateur** à la demande de familles qui le souhaitent, ou soit d'un enseignant.
- Respecte la **règle de confidentialité** des débats et de solidarité vis-à-vis des décisions prises.
- Pratique le **discernement** dans l'analyse des situations et dans ses interventions.
- Favorise l'atteinte rapide d'une prise de décision.
- Montre de l'**empathie** face aux inquiétudes des parents ainsi qu'à la bonne volonté du corps enseignant.
- Facilite l'accès aux informations pour les parents, et **communique avec tous les partenaires** (parents, président du conseil de classe, professeur principal)

Au sein de la classe, les interventions des délégués peuvent porter sur :

- Les sujets préoccupant les familles, et ce tout au long de l'année: climat de la classe, discipline, emploi du temps, travail en classe, méthodes de notations, travail à la maison, examens de fin d'année, orientation.
- La participation aux conseils de classe selon le projet d'Etablissement.
- La préparation du compte-rendu des conseils de classe à partager avec le chef d'établissement et la diffusion aux autres parents.

## REMARQUES

Si l'enfant d'un parent délégué est lui-même élu élève délégué (fin septembre/début octobre), le parent délégué laisse sa place à un autre parent. Dans la mesure du possible, le parent n'est délégué que dans une seule classe, mais il peut être délégué et suppléant dans deux classes différentes.

[Nous vous remercions pour votre engagement.](#)